



## PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

**vos** **régime**  
**indemnitaire** **évolue**

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

**vos** **grille indiciaire**  
**est revalorisée**



© Stéphanie Lacombe - MENJ

## UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les personnels de direction vont adhérer, comme l'ont déjà fait 70 % des corps de la fonction publique d'État, au **Rifseep** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Un régime plus transversal  
et partagé  
dans la fonction publique

Un outil indemnitaire  
plus lisible, simple  
et rationnel

La valorisation des acquis  
de l'expérience  
et de la mobilité

### ANCIEN RÉGIME INDEMNITAIRE

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	→
Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) – Part fonctions F	→
Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) – Part résultats R au titre du Pacte	→
Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) – Reste de la part résultats R	→



soit 1000 €

+ revalorisation  
de 250 €

### RIFSEEP

Indemnité de fonctions,  
de sujétions et d'expertise (IFSE)  
(versement mensuel)

Complément indemnitaire annuel (CIA)  
(versement annuel)

# L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Chaque agent se verra notifier par le service gestionnaire de son académie son classement dans son groupe de fonctions Rifseep ainsi que son montant individuel d'IFSE.

Catégorie d'établissement	ANCIEN RÉGIME INDEMNITAIRE			IFSE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT (montants annuels bruts)		
	NBI (équivalent net)	IF2R part F	IF2R part R (au titre du Pacte)	Groupe de fonctions	Montant socle	Plafond réglementaire (des agents logés)
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	4 292 € (80 pts)	7 000 €	1 000 €	1	12 292 €	28 516 €
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	3 219 € (60 pts)	6 170 €	1 000 €	2	10 839 €	25 303 €
3 <sup>e</sup>	2 146 € (40 pts)	6 010 €	1 000 €	3	9 156 €	20 081 €
2 <sup>e</sup> , 1 <sup>e</sup> , Erea et ERPD	-	6 010 €	1 000 €	4	7 010 €	16 065 €

UPR : unité pédagogique régionale – Erea : enseignement régional d'enseignement adapté – ERPD : école régionale du 1<sup>er</sup> degré

## L'IFSE des chefs d'établissement est majorée :

- lorsque l'établissement est dépourvu d'un poste d'adjoint ;
- en cas de direction d'un ou de plusieurs autres établissements.

Catégorie d'établissement	ANCIEN RÉGIME INDEMNITAIRE		IFSE DES ADJOINTS AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (montants annuels bruts)		
	IF2R part F	IF2R part R (au titre du Pacte)	Groupe de fonctions	Montant socle	Plafond réglementaire (des agents logés)
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	5 950 €	1 000 €	1	6 950 €	28 516 €
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	4 600 €	1 000 €	2	5 600 €	25 303 €
3 <sup>e</sup>	4 000 €	1 000 €	3	5 200 €	20 081 €
2 <sup>e</sup> , 1 <sup>e</sup>	4 000 €	1 000 €	4	5 000 €	16 065 €
Segpa	2 890 €	1 000 €	4	5 000 €	16 065 €

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

## L'IFSE DES AGENTS NON LOGÉS

Les personnels de direction sont logés par nécessité absolue de service. L'IFSE des agents non logés pour lesquels l'administration n'est pas en capacité de fournir un logement est majorée de 25% pendant la durée d'occupation de leurs fonctions. Cette majoration est supprimée dès que l'agent est logé (nouveau poste ou logement disponible) et n'est pas appliquée en cas de demande de dérogation.

## → La modification de l'IFSE en cas de changement de poste (hors intérim)

FONCTION IDENTIQUE (montants annuels bruts)	
Si le groupe de fonctions du nouveau poste est <b>identique</b> au précédent poste	Pour les chefs et adjoints <b>IFSE revalorisée de 700 €</b> sous réserve de 3 ans sur le précédent poste
Si le groupe de fonctions du nouveau poste est <b>supérieur</b> au précédent poste (y compris en cas de révision du classement des établissements)	Pour les chefs <b>IFSE revalorisée de 1700 €</b> Pour les adjoints <b>IFSE revalorisée de 1000 €</b> Cette revalorisation est accordée une seule fois par période de 3 ans.
Si le groupe de fonctions du nouveau poste est <b>inférieur</b> au précédent poste	<b>Maintien de l'IFSE SAUF si l'écart est de 3 groupes</b> (par exemple en cas de passage d'un établissement de 4 <sup>e</sup> catégorie exceptionnelle à un établissement de 2 <sup>e</sup> ou 1 <sup>re</sup> catégorie) Pour les chefs IFSE réduite de 1700 € Pour les adjoints IFSE réduite de 1000 € Ou application du montant socle s'il est plus favorable ou en cas de mesure disciplinaire

### ADJOINT À CHEF (montants annuels bruts)

Quel que soit le groupe de fonctions du nouveau poste	<b>IFSE revalorisée de 1000€</b> ou application du montant socle s'il est plus favorable
---	---

### CHEF À ADJOINT (montants annuels bruts)

En cas de mesure disciplinaire	Application du montant socle
En cas de mobilité	IFSE réduite de 1 700 € Ou application du montant socle s'il est plus favorable

#### LES AUTRES MODALITÉS DE RÉEXAMEN DE L'IFSE

- En l'absence de changement de fonction, l'IFSE peut être revalorisée au moins tous les 3 ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent (sous réserve de mesures catégorielles).
- En cas de changement de grade, l'IFSE est revalorisée de **600€ bruts annuels**. Cette revalorisation peut être cumulée avec celle liée à l'absence de changement de poste et celle liée au changement de poste.

### → Le maintien de l'IFSE en cas de changement de situation personnelle

En cas de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'invalidité temporaire imputable au service ou d'adoption, **le versement de l'IFSE de l'agent est maintenu, que l'agent soit remplacé ou non**, alors que dans le régime précédent, le versement de la part F de son IF2R était suspendu dès lors que l'agent était remplacé.

#### L'IFSE EN CAS DE CONGÉ DE LONGUE DURÉE OU DE LONGUE MALADIE

- En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE de l'agent est suspendu, que l'agent soit remplacé ou non, comme c'était le cas pour la part F de son IF2R dans le régime précédent.
- En cas de congé de longue maladie, le versement de l'IFSE de l'agent est maintenu à hauteur de 33% la première année, puis de 60% les deux années suivantes (nouvelle règle fixée par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État)

## Le CIA : complément indemnitaire annuel

Le montant du CIA, versé une fois par an, est lié à l'évaluation de l'agent lors de son **entretien professionnel annuel**.

	ANCIEN RÉGIME INDEMNITAIRE	CIA DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ET ADJOINTS (montants annuels bruts)	
Pourcentage des effectifs	IF2R part R moins les 1 000 € transférés vers l'IFSE au titre du Pacte	Revalorisation de 250 €	Montant
50%	1 667 € - 1 000 € = 667 €	+ 250 €	<b>917 €</b>
30%	2 333 € - 1 000 € = 1 333 €	+ 250 €	<b>1 583 €</b>
20%	3 000 € - 1 000 € = 2 000 €	+ 250 €	<b>2 250 €</b>

## UNE GRILLE INDICIAIRE REVALORISÉE

La grille indiciaire des personnels de direction hors classe évolue, avec la création d'un **nouvel échelon terminal en hors échelle B bis**, accessible de manière linéaire (à l'ancienneté), qui rend, de fait, l'échelon en hors échelle B également accessible de manière linéaire.

Le gain de fin de carrière s'élève à **3 367 € bruts par an.**



**Votre nouvelle  
rémunération**

**Indemnité de fonctions, de sujétions  
et d'expertise (IFSE)**

+

**Complément indemnitaire annuel (CIA)**

+

**Bonification indiciaire (BI)**

+

**Autres primes\***

\* Les autres primes comprennent notamment l'indemnité REP/REP+, les indemnités de tutorat, de formation ou de jury de concours, les indemnités de chef de centre baccalauréat ou BTS, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de CSG, etc.

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et  
des hommes qui  
*changent la vie*  
pour toute la vie

[education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)